

Pôle ressources humaines Département de l'enseignement privé

Liste d'aptitude pour l'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures au titre de l'année 2025.

Destinataires:

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux ; Mesdames et messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale ;

Mesdames et messieurs les chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat du 2nd degré.

Références:

- Décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs agrégés de l'enseignement du second degré ;
- Note de service DAF D1 MENF2407591N du 29 mars 2024 relative à l'avancement au grade de la hors classe des maîtres contractuels ou agréés à titre définitif des établissements d'enseignement privés sous contrat relevant de diverses échelles de rémunération ainsi qu'à la liste d'aptitude des chaires supérieures.

Dossier suivi par:

M. TOUIL - Chef du département de l'enseignement privé - Tél : 04 92 15 46 91

Courriel: sep-personnel@ac-nice.fr

La présente circulaire précise les modalités d'accès à l'échelle de rémunération des chaires supérieures au titre de l'année 2025.

L'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures permet de distinguer les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, dont la qualification et le parcours professionnel au sein de classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) méritent une reconnaissance.

I) Conditions d'éligibilité

Peuvent accéder à l'échelle de rémunération des professeurs de chaires supérieures :

- les maîtres relevant de l'échelle de rémunération des **professeurs agrégés ayant atteint au moins le 6**ème **échelon de la classe normale au 1**er **septembre 2025** (article 3 du décret n° 68-503 du 30 mai modifié par le décret n° 2023-720 du 4 août 2023);
- <u>et</u> ayant assuré, pendant au moins deux années scolaires en classe préparatoire aux grandes écoles, un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

Seuls les services effectifs en CPGE sont pris en compte.

Sont promouvables sous réserve de remplir les conditions statutaires requises :

les maîtres en position d'activité au 31 août 2025 ou bénéficiant de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'État (congé de maladie ordinaire, de longue maladie ou de longue durée, congé de maternité, de paternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale, etc.).

Une communication spécifique sera adressée aux établissements et aux enseignants concernés.

II) Constitution des dossiers

Les enseignants éligibles devront renseigner la fiche de candidature à la liste d'aptitude d'accès à l'échelle de rémunération de professeur de chaires supérieures (cf. annexe 1).

Le chef d'établissement devra compléter l'annexe 3 afin d'émettre un avis sur la candidature de l'enseignant.

Les annexes 1 et 3 doivent être adressées au département de l'enseignement privé de l'académie de Nice, par courriel, à l'adresse suivante : sep-personnel@ac-nice.fr avant le 5 mai 2025, délai de rigueur.

III) Recueil des avis du corps d'inspection

Les avis portés par l'inspecteur compétent se déclinent selon trois degrés :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- À consolider

Le corps d'inspection recevra, à partir du 6 mai 2025, du département de l'enseignement privé une fiche sur laquelle il portera un avis sur chacune des candidatures (cf. annexe 2) avec un retour prévu le 19 mai 2025 au plus tard.

Les candidatures de maîtres exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Il sera ensuite procédé à un classement par discipline.

Je vous demande d'assurer une large diffusion de la présente circulaire auprès des enseignants de votre établissement et d'informer, le cas échéant, les personnels momentanément absents.

Fait à Nice, le 10 avril 2025

La rectrice de l'académie de Nice

Natacha CHICOT SIGNE